

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 15

- dont « contre » : 9

- dont « abstention » : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

Publié

N° ordre : 7

Délibération n°2022/164

OBJET : REGIE UBAYE SKI – ETUDES PREALABLES, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'ASCENSEUR VALLEEN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le projet de création d'un ascenseur valléen sur la station du Sauze, validé par sa délibération n°2022/43 du 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura également pour missions la réalisation des études préalables et la programmation de ce projet ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 21 septembre 2022 pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, consultation selon la procédure adaptée ouverte, en vertu du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et du CCAG Prestations intellectuelles ;

CONSIDERANT que suite à cette consultation, une seule offre a été déposée par le cabinet « GEODE » domicilié 44 rue Charles Montreuil, 73000 Chambéry ;

CONSIDERANT que le montant maximum de cette offre s'élève à **429 047.76 € HT** comme précisé dans la commande, l'ensemble des missions composant les phases précisées ci-dessous n'ont pas vocation à être toutes mises en œuvre, pouvant faire diminuer ce montant maximum.

CONSIDERANT en outre que, par suite d'une demande de précision formulée par la communauté de communes, le groupement a confirmé qu'en réponse aux éléments décrivant le projet dans le DCE, et en particulier le CCTP, les prestations engloberont le projet dans son ensemble, afin d'assurer la meilleure cohérence de proposition pour les deux tranches ;

CONSIDERANT que bien que cette offre soit supérieure au montant prévisionnel estimé à 300 000 € HT, celle-ci est recevable et de qualité, notamment du fait de sa transversalité ;

CONSIDERANT que la complexité du projet, qui appelle une multiplicité de compétences spécifiques, justifie la différence entre le montant de la candidature et l'estimation initiale ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la CCVUSP, réunie le 10 novembre 2022, pour la sélection de l'offre formulée par le bureau d'étude « GEODE », mandataire d'un groupement de six membres ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022 ;
Sur proposition de la Présidente,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est procédé au vote au scrutin secret ;

Publié

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26.**
- bulletins blancs ou nuls : **2.**
- suffrages exprimés : **24.**
- majorité absolue : **13.**
- Nombre de bulletins « pour » : **quinze (15).**
- Nombre de bulletins « contre » : **neuf (9).**

A la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché et à intervenir avec l'entreprise GEODE déclarée adjudicataire par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure ;
- **PRECISE** que cette opération fait l'objet des financements suivants, sur la base d'un montant subventionnable de 300 000 € HT, représentant un autofinancement global minimum du projet de 56% :
 - Région SUD 40% de 300 000 € = 120 000 €
 - FNADT Etat 40% de 300 000 € = 120 000 €
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget investissement 2022 de la Régie Ubaye Ski, en dépenses article 2031 et en recettes chapitre 10.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

